



Arrêté municipal NP2024_020

Portant autorisation d'occuper le domaine public le 18 janvier 2024 - 14 boulevard de La Haie Daniel

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande présentée le 10 janvier 2024 par la société BM DÉMÉNAGEMENTS en vue d'être autorisée à occuper le domaine public, à savoir une portion de la piste cyclable située devant le numéro 14 du boulevard de La Haie Daniel dans le cadre du stationnement d'un camion concernant un déménagement prévu le jeudi 18 janvier 2024,

ARRÊTE

- Article 1** La société BM DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public, à savoir une portion de la piste cyclable située devant le numéro 14 du boulevard de La Haie Daniel, le jeudi 18 janvier 2024 de 09 heures 00 à 12 heures 00.
- Article 2** La signalisation adaptée sera fournie par les services communaux, mise en place par la société BM DÉMÉNAGEMENTS et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** La présente autorisation est personnelle et incessible.
- Article 4** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.
- Article 5** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable ; elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 7** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.
- Article 8** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société BM DÉMÉNAGEMENTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au pétitionnaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 janvier 2024

Le Maire
Jean-Yves PLOTEAU



Plan de situation :

